

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 janvier 2019

\* \* \* \*

L'an deux mil dix-huit, le 29 janvier, le Conseil Municipal de GENISSAC dûment convoqué le 22 janvier 2019 s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard HENRY Maire.

Présents : Mme SANGUINE Claire, FAUBET Benoit, BOULET Mickaël, CLAVERIN Gilles, SELIMBAYE Yolen Adjoints, BULLIDO Valérie, FAUBET Emilie, DUBREUILH Yves, SICHE-CADET Yann, VIEIRA Pascal, COLAS Sophie, BOBINEAU Catherine, DAVID Sylvie.

Absents excusés : M LE CLAIRE François, Mmes SENAC Armelle, BERTOT Sandra, DERAÏN Didier, CHOLET Jean-Charles.

Secrétaire de séance : Mme FAUBET Emilie

Monsieur le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et demande s'il y a des observations sur le compte rendu du dernier conseil, aucune observation étant formulée le compte rendu est adopté à l'unanimité

### **I 2019-01 : Marché d'achat d'énergies (Electricité et Gaz Naturel)2020/2022 – Renouvellement de l'adhésion**

Mr le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 12 décembre 2016 le conseil municipal avait accepté d'adhérer au groupement de commande des Syndicats d'Energies Aquitains pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matières d'efficacité et d'exploitation énergétique à durée illimitée.

Les contrats passés dans ce cadre arrivant à échéance le 31 /12/2019, le SDEEG sollicite la commune pour savoir si elle souhaite renouveler son adhésion avant le 15 mars.

Cette adhésion permet de mutualiser les consultations afin d'obtenir des prix avantageux, sans cette adhésion la commune devra alors entamer une procédure de mise en concurrence selon les règles de la commande publique.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité d'adhérer à nouveau au marché d'achat d'Energies (Electricité et Gaz Naturel) conduit par le SDEEG.

### **II 2019-02 - Délibération portant sur l'adhésion à la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG).**

Mr le Maire expose aux conseillers points apportés par le SDEEG et qui faisaient l'objet d'interrogations au sein du conseil, nous n'avons pas obligation de conventionner pour bénéficier des CEE,

Les acheteurs sont bien les groupes producteurs d'énergies

Les missions assurées par le SDEEG : Mr le Maire expose que le SDEEG viendra en aide et sera à même d'établir des diagnostics avec des solutions pour réduire les coûts énergétiques.

Vu le Code de l'énergie

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.

Dans un souci de respect de la loi et afin de réduire nos dépenses de consommables qui ne cessent de croître Mr le Maire propose au conseil municipal de conventionner avec le SDEEG pour des prestations de services pour

l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG).

Pour ce faire le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public.
- Les études de faisabilité.
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Le suivi énergétique et patrimonial
- ...

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au SDEEG pour cette formule, d'autant que la commune peut récupérer de l'argent via des Certificats d'économies d'énergies, sur les chaudières neuves que nous avons installées en 2018 et qui pourront bénéficier de ces CEE si on fait vite.

Où le rapport de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à la majorité 11 pour 3 abstentions (Mr Vieira précise qu'il s'agit plus d'un cas de conscience à savoir que cette démarche n'étant pas étiqne)

### **III 2019-03 : SDEEG : Délibération portant sur l'adhésion à la formule « ECOBAT » du Dispositif d'Accompagnement à l'Efficacité Energétique du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde.**

Mr le Maire expose :

Face au contexte énergétique et environnemental, le SDEEG, souhaite inciter les communes à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie en les accompagnants dans la mise en œuvre de leur politique de bonne gestion énergétique.

Ainsi un dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique de notre patrimoine peut être lancé.

En adhérant à la formule « ECOBAT » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique, la Commune accède, entre autre, aux prestations:

- Diagnostic énergétique global des bâtiments.
- La création d'un Plan Pluriannuel d'Investissements
- Un appui technique en éclairage public.
- La mise à disposition d'un progiciel de suivi énergétique.
- Un bilan annuel des consommations d'énergies.
- La valorisation des Certificats d'Economies d'Energie.

- Un accès à des études spécifiques :
  - Etude de faisabilité des solutions d’approvisionnement en énergie.
  - Etude de faisabilité en énergies renouvelables.
  - L’aide à la rédaction et à la passation de marchés d’exploitation des installations thermiques
  - Prestation d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour l’efficacité énergétique de bâtiments neufs ou en réhabilitation lourde

Le montant de l’adhésion à la formule « ECOBAT », que la Commune s’engage à verser au SDEEG, se présente de la manière suivante :

- Un coût fixe annuel des prestations qui est fonction du nombre d’habitants et du nombre de bâtiments à auditer : 0,1 €/habitant + 250 €/bâtiment

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d’adhérer au SDEEG pour cette formule,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité de conventionner avec le SDEEG et autorise Mr le Maire à signer les documents ad hoc.

#### **IV 2019 : Orientations budgétaires**

Monsieur le Maire donne lecture des orientations budgétaires pour l’année 2019 qui s’élèvent à 688 488€ dont 106 300€ de restes à réalisés pour 331 056€ de recettes dont 129 606€ de restes à réaliser.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
RAR			
Etudes	5000		
RD 18 EP	3000		
RD18 Aménagement de sécurité	50000		
Production eau chaude dojo	15000		
Aménagement sécurité diffus	30000		
Compresseur+ pompe	3300		
<b>Total RAR</b>	<b>106300</b>	<b>Total RAR</b>	<b>129606</b>
Nouveaux Crédits			
Foyer communal			
Portes coupe-feu	3888		
Coordinateur SSI	7200		
Tables réfectoire maternelle	1700		
Armoire phyto	700		
Flocage véhicule	5100		
Eglise :			
Etude mur soutement	10 000		
Travaux mur	20 000		

Paratonnerre	4500		
Accès clocher	11000		
Poste incendie gens du voyage	3000		
Mobilier urbain	35000		
Travaux école :			
Isolation des WC + menuiseries maternelle	120000	Subvention Conseil Départemental DETR	11700 24500
Jeux de cours + terrassement	10000		
Travaux de couverture école maternelle	13 000		
Maraîchage sans local vente	75000	FDAEC	21000
Achat parcelle + frais acte	6000		
Extension réseau EDF	15500	Taxe Aménagement	15000
Radar pédagogique	4000		
Travaux de voirie	120000	FDAVC CD33	6250
Réfection éclairage public	20000		
Aménagement espaces vert	15000		
Portes foyer du port	10000	FCTVA	123000
Remboursement Dette	50300		
<b>TOTAL</b>	<b>688488</b>	<b>TOTAL</b>	<b>331056</b>

Mr le Maire précise qu'il ne s'agit que d'une première ébauche et invite le conseil à réfléchir sur ces propositions.

#### **V 2019-04 : Demande de subvention au titre de la DETR**

Sur proposition de Mr le Maire et considérant les travaux prévus sur l'école maternelle et notamment sur le renouvellement des menuiseries, le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter une aide financière au titre de la DETR sur un montant HT de 52277.53€ soit 62733.04 €TTC soit une subvention de 18 297€.

#### **VI 2019-05 : Demande de subvention au titre des amendes de police**

Sur proposition de Mr le Maire le conseil municipal propose de solliciter au titre des amendes de police pour la mise en sécurité des voies communales de Lartigue-Lamongie et de Compassant. Actuellement ces voies communales servent de prolongement à la RD 128<sup>E3</sup> et de déviation à RD121. Les accotements subissent de fortes dégradations dues aux nombreux croisements qui s'y opèrent. Un renforcement de la voie s'élèverait entre 150 000€ à 200000€. Mais une voie communale n'a pas vocation à recevoir les trafics de routes départementales. Il est donc urgent de préserver la chaussée. Pour ce faire Mr le Maire propose de faire poser des aménagements de sécurité pour un montant de 26 008,20HT soit 20078.84TTC. Mr le Maire précise que cette opération peut être subventionnée par le Département au titre des amendes de police pour un montant de 11 131€. Toutefois Mr le Maire précise que cette enveloppe risque de chuter car elle est abondée par les

recettes des radars.

Monsieur le Maire précise que le coefficient du département est passé de 1.07 à 1.04.

### **VII 2019-06 : Vente immeuble AR 136**

Mr le Maire passe la parole à Mr Claverin qui expose qu'il s'agit de l'ancien local de la cure, cet immeuble n'a pas d'extérieur, on ne l'utilise pas car pas pratique pour les services techniques, il sert actuellement de local de stockage.

La commune a reçu une proposition d'achat à 7000€,

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Mr le Maire à signer les documents ad hoc

### **VII 2019-07 : Achat parcelle AC 247**

Afin d'éviter la contamination des cultures bio que produiront le maraîchage par des produits phytosanitaires employés par la viticulture conventionnelle, Mr le Maire propose au conseil municipal d'acheter la parcelle de 2615m<sup>2</sup> pour un montant de 5000€.

Considérant que la proposition d'achat est trop élevée, le conseil municipal charge Mr le Maire de négocier.

Mme DAVID vote contre.

### **VIII 2019-08 : Bail rural et environnemental**

Mr le Maire expose au conseil les propositions des maraîchers bio, l'un cultivera en plein champs et l'autre sous serre,

Mr le Maire précise qu'il nous faudra donc passer par deux baux ruraux, à ce titre la commune se tournera vers un homme de loi.

Mr le Maire précise que ce bail sera accompagné de clauses environnementales afin d'assurer la pérennité du bio par les preneurs faute de quoi la commune se réserve le droit de rompre les baux.

Il s'agit aujourd'hui de voter le principe d'élaboration de baux.

Considérant qu'il s'agit de baux environnementaux les montants des loyers pourront être inférieur à 126€ par hectare et par an, d'autant que les sol supports ne sont pas des terres de maraîchages.

La durée sera de 9 ans, les loyers pourront être revus en fonction de la qualité des légumes produits.

Mme David soulève le problème des coûts, précisant que les dépenses pour le maraîchage sont trop élevées sans que la commune ait les recettes, et regrette que ce dossier n'a pas de budget, estimant que ça fait cher la purée de carotte pour la cantine,

M. VIEIRA et M. HENRY rappellent que nombre de dépenses communales ne voient aucun retour sur investissement.

Mr Boulet précise qu'il s'agit d'un choix politique et que souvent le début d'un tel projet coûte mais s'il arrive au bout se sera des légumes bio pour la cantine et 6 ha de terre traitée en moins sur le territoire,

Mr le Maire demande au conseil de négocier ces baux Mme David s'abstient.

### **IX 2019-09 : Compte Personnel de Formation**

Mr le Maire expose :

L'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 visant à renforcer les droits à la formation à l'ensemble des agents publics (fonctionnaires et contractuels) et créé un droit

à l'accompagnement individualisé, il s'agit du CPF.

La commune doit prendre en charge une partie des frais pédagogiques,

La prise en charge de ces frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante, c'est pourquoi Mr le Maire propose à l'assemblée les modalités suivantes :

- S'agissant des frais pédagogiques, de :
  - De limiter la prise en charge des frais pédagogiques de la formation suivie dans le cadre du CPF, - lorsque la collectivité accepte l'utilisation du compte - à hauteur de 450 € par agent par an.
- S'agissant des frais de déplacement, de :
  - Ne pas prendre en charge les frais de déplacement liés à la formation suivie dans le cadre du CPF ;
- Qu'en cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais pédagogiques.
- Que ces dispositions puissent prendre effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2019

Mr le Maire souligne que cette proposition a reçu l'avis favorable du CTP du CDG33 saisi en 2018, cependant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 la prise en charge minimum par l'employeur ne peut être inférieur à 500€.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité les modalités suivantes :

- S'agissant des frais pédagogiques, de :
  - De limiter la prise en charge des frais pédagogiques de la formation suivie dans le cadre du CPF, - lorsque la collectivité accepte l'utilisation du compte - à hauteur de 500 € par agent par an.
- S'agissant des frais de déplacement, de :
  - Ne pas prendre en charge les frais de déplacement liés à la formation suivie dans le cadre du CPF ;
- Qu'en cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais pédagogiques.
- Que ces dispositions puissent prendre effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2019

### **Questions diverses / Informations**

Mr le Maire donne les informations suivantes :

#### **RD 18 sécurisation**

Meltem signalisation pose des panneaux mi-février

Travaux de voirie devraient commencer mi-avril

Il est demandé une déviation totale auprès du Département.

Les arrêtés de voirie seront pris en fonction des préconisations du département.

#### **Village des marques de Coutras**

Mr le Maire expose au conseil qu'en date du 13/02 une CDAC se réunira pour statuer sur ce dossier. Mr le Maire devra se prononcer au sein de cette commission sur ce projet, il envisage de se prononcer favorablement, et sollicite le conseil afin de connaître leur avis. Avis favorable du conseil.

## **Urbanisme**

Une prochaine réunion se tiendra le 14/02 à 8h00 pour avancer sur le PLU, il s'agira de finir le zonage et le règlement.

Depuis le 1er janvier le CCAS de Nérigean abrite le service d'aide à la personne anciennement SAP, service et tarifs inchangés pour les bénéficiaires.

Le 31/01/19 : rendez-vous Blanquefort pour une réunion sur la restauration collective

Le 07/02 : visite de Mr Lecuyer référent sécurité de l'IEN

Le 08/02 : Mr Ferret de l'IEN viendra rencontrer le Directeur de l'école pour le PPMS

## **Travaux**

Mr le Maire informe que des travaux de remplacement du styx et de l'aérotherme du chauffe-eau du Dojo sont terminés.

La mission SSI pour la salle polyvalente a été lancée, c'est urgent les travaux devront être réalisés pour mai.

Mme David informe : chemin de Fauquey problèmes récurrents de poubelles persistantes et des véhicules qui encombrant le passage. L'information sera passée au service technique.

Mme David demande s'il y aura un débat national ?

Mr le Maire répond que la commune n'organisera pas de débat car ce n'est pas à la commune d'organiser et de se suppléer l'Etat, cependant la commune prêtera la salle à ceux ou celles qui souhaiteront l'organiser.

Mme Bullido souligne qu'il y a un problème de stagnation des eaux au carrefour de la RD 18 et du chemin de Tambourlan, Mr le Maire a déjà saisi le Département pour plusieurs problèmes concernant ce carrefour, il relance les services.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur HENRY remercie les participants et lève la séance à 22h28.